ART. 5 N° 4885

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **AMENDEMENT**

N º 4885

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. de Rugy, M. Coronado, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

#### **ARTICLE 5**

I. – À l'alinéa 11, substituer au mot :
« deux »
le mot :
« trois ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :
« second »
le mot :
« troisième ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de renforcer la présence de représentants des salariés dans les conseils d'administration. C'est particulièrement indispensable dans les entreprises où siègent moins de douze administrateurs où la présence d'un seul représentant des salariés pourrait être difficile. Le nombre de trois représentants pour les conseils d'administration composés de plus de douze administrateurs est indispensable pour assurer la crédibilité de cette représentation.

ART. 5 N° 4885

Amendement de coordination avec le précédent.